



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_01-DE

SLO

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 3
De votants : 22
Convocation du : 13/07/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 23 juillet à dix-neuf heures
trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël
PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony
GAUVYRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU,
Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica
FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice
SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien
JADAUD, Jules BRECHET.

POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à
Ludovic CHETANNEAU; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DÉFIBRILLATEURS : ATTRIBUTION DU
MARCHÉ**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_01

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres de ce marché coordonnée
par la Communauté de Communes du Pays des Achards. L'offre de l'entreprise SCHILLER est classée 1^{ère} sur
4 offres au rapport d'analyse des offres.

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes intitulé « Fourniture, Mise en service et
Maintenance des défibrillateurs »,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 23 juin 2026
attribuant le marché de « fourniture, mise en service et maintenance des défibrillateurs »,

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer et notifier le marché susvisé auprès de l'entreprise
SCHILLER classée 1^{ère} au rapport d'analyse des offres.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 28/07/2026 16:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/73525





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 23 juillet à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	3	
De votants :	22	
Convocation du :	13/07/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
		ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET.
		POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

OBJET : ☐ AVENANT GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_02

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. Principalement lié au passage du statut associatif à celui de GIP.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 – Approbation de l'avenant
D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP
De donner pouvoir à M. Fabien DUDIT représentant titulaire, ou M. Loïc RICHARD représentant suppléant, de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_02-DE

S²LO

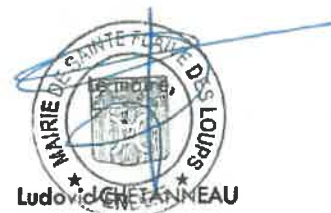
Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Florianne 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 28/07/2026 16:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/73525



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_03-DE

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 3
De votants : 22
Convocation du : 13/07/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël
PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony
GAUVYRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU,
Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica
FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice
SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien
JADAUD, Jules BRECHET.

POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à
Ludovic CHETANNEAU; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau
des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi
pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création
de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi d'adjoint technique
principal 2^{ème} classe à temps complet et de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
à temps complet.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_03-DE



le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 28/07/2026 16:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/73525



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_04-DE



Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	3	
De votants :	22	
Convocation du :	13/07/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
		ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET.
		POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU ; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23.07.2026

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_04

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

1.SITUATION INITIALE

CADRE D'EMPLOI	Filière administrative	NBRE	TAUX D'EMPLOI REEL	OCCUPATION 23.07.2026
Catégorie B	Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie B	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
	Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	2	1 Temps complet 1 TNC (22,86%)	2 POURVUS
Catégorie C	Adjoint Technique	4	1 temps complet 1 TNC (80%) 1 poste à TNC à 26,43% 1 poste à TNC à 40,00%	3 POURVUS 1 VACANT
		9	6,69 ETP	9



2.SITUATION A COMPTER DU 23.07.026

CADRE D'emploi	Filière administrative	NBRE	TAUX D'EMPLOI REEL	OCCUPATION 23.07.2026
Catégorie B	Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie B	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
	Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	1	1 TNC (22,86%)	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique	4	1 temps complet 1 TNC (80%) 1 poste à TNC à 26,43% 1 poste à TNC à 40,00%	3 POURVUS 1 VACANT
		9	6,69 ETP	9

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 23.07.2026.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Morlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_05-DE

S'LO

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	3	
De votants :	22	
Convocation du :	13/07/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
		ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET.
		POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE 2 AGENTS AUPRÈS DU CCAS :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_05

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de(s) intéressé(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le(s) fonctionnaire(s) mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de 2 fonctionnaires titulaires : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 rédacteur principal 2^{ème} classe auprès du CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-loups pour le premier et auprès du CCAS de la commune de Nieul-le-Dolent pour le second et ce à compter respectivement du 1^{er} janvier 2026 pour le premier et du 1^{er} juillet 2026 pour le second. Ils occuperont les fonctions suivantes :

- suivi technique de la Résidence Bernadette MARPA de Ste-Flaive-des-Loups (bâtiment) à raison de 5/35èmes hebdomadaires,
- accompagnement financier et budgétaire de l'EHPAD Henri PANETIER de Nieul-le-Dolent à raison de 2/35èmes hebdomadaires.



Publié le : 28/07/2026 16:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.ste-flaive-des-loups.fr/documents_administratifs/73525

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre :

- d'une part la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-Loups,
- d'autre part la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Nieul-le-Dolent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes des 2 conventions de mise à disposition entre :

- d'une part la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-Loups,
- d'autre part la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Nieul-le-Dolent.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

La Secrétaire.

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Ludovic CRÉTANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île d'Orléans 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_06-DE

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 3
De votants : 22
Convocation du : 13/07/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six; le jeudi 23 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la
Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël
PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony
GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU,
Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica
FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice
SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Sébastien
JADAUD, Jules BRECHET.

POUVOIRS : Jessy ROBIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à
Ludovic CHETANNEAU; Jules BRECHET à Marlène CHIFFOLEAU.

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_07_06

Monsieur le maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts
permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise
qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune à l'instar de 2 autres du territoire avait déjà mis en place précédemment la Taxe d'Habitation
sur les Logements Vacants (T.H.LV).

À compter du 1^{er} janvier 2027, cette dernière disparaît au profit de la Taxe sur la Vacances des Locaux
d'Habitation qui fusionne 2 anciennes taxes : la TLV (Taxe sur les logements vacants) perçue par l'Etat et
donc la T.H.LV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) qui était indexée sur la T.H.R.S (Taxe
d'habitation sur les Résidences Secondaires) perçue par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer cette nouvelle taxe dont le produit fiscal estimé
s'élèverait à 9 000€ / an contre 5 000€ en 2025 par exemple pour la seule T.H.LV si un taux à hauteur de
50 % était voté sur l'exercice 2027.

Cette taxe est instaurée afin d'inciter les propriétaires à mobiliser plus rapidement leur patrimoine dans un
contexte immobilier très délicat sur le Département.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU


Ludovic CHETANNEAU



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260723-D_2026_07_06-DE



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.07.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île

Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 28/07/2026 16:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/73525